

مجلس المنافسة

OZZECI 8XXU0

CONSEIL DE LA
CONCURRENCE

A

Communiqué

Du Conseil de la Concurrence

Le Conseil de la Concurrence a relevé que certaines entreprises opérant dans différents secteurs d'activités économiques et recourant au service de paiement en ligne de leurs factures via internet, font supporter la charge de ce service à leurs clients en sus de la facture à payer, alors qu'elles en tirent pleinement profit en réduisant significativement leurs coûts d'exploitation et d'investissement liés au recouvrement de ces factures.

Le Conseil de la concurrence considère que cette pratique non justifiée économiquement, est abusive et pourrait fausser le jeu libre de la concurrence sur les marchés concernés en procurant des avantages indus à certains opérateurs, leur permettant de renforcer leurs positions sur lesdits marchés et ce, au détriment des consommateurs.

En outre, cette pratique qui obère le pouvoir d'achat des consommateurs, a pour effet de freiner et d'entraver le développement et la croissance de la digitalisation de notre économie, et se situe ainsi en porte à faux de la stratégie nationale pour le développement du digital au Maroc.

Aussi, le Conseil incite ces entreprises à revoir leurs pratiques en la matière et se réserve le droit d'ouvrir des procédures à l'encontre des entreprises qui persisteraient dans cette pratique préjudiciable au développement de la concurrence dans les marchés numériques de notre économie.

Royaum

Maroc

e

du

Le Conseil

de la

Concurrence

Fait à Rabat, le 16 mai 2023

*